

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1er JUILLET 2026 à 19h

Sous la présidence de M. BARDA Jean Paul

Membres présents : BARDA JP – COURS M - DE KAENEL P – FRIEDRICH G - FRITZ N – GREFF H - IVANOVA-KALIS T - KOMLANZ E – LANG JB – MEYER B - OLIVERO M – PEROZZIELLO P – SCHMITT B - SCHOUVER B – SIEBERT C – SCHWARTZ M - ZINS M - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : HASSDENTEUFEL S

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : HASSDENTEUFEL à BARDA JP - IVANOVA-KALIS T à SCHMITT B – COURS M à ZOWNIR STEINER M

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

2. **Remplacement agents territoriaux indisponibles**

L'assemblée,

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3. **Accroissements temporaires d'activité**

ajourné

4. Création emplois accroissements temporaires d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

- **4.1 Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser rétroactivement le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au niveau de la surveillance de la cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 semaines allant du 27/04/2026 au 31/05/2026 inclus ;

Cet agent a assuré des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 8/35ème ;

La rémunération de l'agent a été calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

- **4.2 Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 3 jours allant du 01/09/2026 au 03/07/2027 inclus;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 10/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Suppression postes

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

Etant donné que le poste d'adjoint technique territorial à temps complet, ainsi que le poste d'adjoint technique territorial à 17h18 ont été remplacés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 19/06/2026 ;

Sur proposition du Maire et considérant que ces postes ne sont pas à pourvoir ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial, à compter du 01/07/2026
- de supprimer un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial, à compter du 01/07/2026
- le tableau des effectifs sera mis à jour

6. Créations postes

ARRIVÉE DE M. FRITZ N.

• Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du fait qu'il convient de créer plusieurs postes pour :

- remplacer l'adjoint technique territorial pour la gestion du clos des Arts (départ à la retraite)
- permettre à l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en fonction à temps non complet de bénéficier d'un avancement de grade et augmenter son temps de travail ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 9/35^{ème} pour la gestion de la location du Clos des arts à compter du 01/09/2026;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1er échelon.

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 25/35^{ème} pour assurer la gestion administrative des dossiers de mairie à compter du 01/08/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

7. Mise à jour tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité des membres présents et représentés, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications proposées dans les conditions ci-après :

Catégorie	Filière	Grade	Nombre d'heures
C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35h
C	Technique	Adjoint technique territorial	35h
C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	21,91h
C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	14,18h
C	Technique	Adjoint technique territorial	12,33h
C	Technique	Adjoint territorial technique	11h
C	Technique	Adjoint territorial technique	9h
C	ATSEM	Agent spécialisé principal 2ème classe	27,93h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	25h

C	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	22h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	14,30h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	6,30h

8. Subvention écoles

L'adjointe en charge des écoles présente à l'assemblée les demandes de subventions transmises par les écoles.

- **Ecole maternelle**

La Directrice sollicite la prise en charge des frais de transport qui s'élèvent à 577,50€ pour la sortie au zoo à Amnéville qui a eu lieu le lundi 29 juin.
Les entrées ont été financées par l'AAPE.

- **Ecole élémentaire**

Les enseignantes de l'école élémentaire sollicitent le financement de l'acquisition de différents manuels scolaires :

- o Classe de CM1 : outils pour les mathématiques en 17 exemplaires ainsi que le manuel enseignant pour un total de 329,50€
- o Classe de CE1 : manuel de lecture en 10 exemplaires pour un total de 139€

Après examen des dossiers présentés et au regard des crédits inscrits au budget primitif, il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER une subvention de 577,50€ à l'école maternelle le Petit Prince et 468,50 € à l'école élémentaire Saint Exupéry ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARRIVÉE DE Mme IVANOVA-KALIS T.

9. Subvention conseil de fabrique

Le conseiller délégué aux associations présente la demande de subvention formulée par le conseil de fabrique de l'église dans le cadre de l'organisation de l'apéritif organisé au Clos des Arts à l'occasion du bicentenaire de l'église, le 14 mai 2026.

Les dépenses liées à cette manifestation s'élèvent à 493,95 €. Le conseiller propose d'accorder une subvention de 250 € afin de contribuer à leur financement.

ARRIVÉE DE M. COURS M.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et autorise le maire à verser la somme proposée au conseil de fabrique à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Subvention association feux de la St Jean

Le maire présente aux conseillers la demande de subvention formulée par le comité des Feux de la Saint-Jean en vue de la prise en charge des frais liés à l'animation musicale, assurée par un orchestre pour un montant de 600 €, ainsi qu'à l'achat de lampions et de lumières LED, estimé à environ 150 €.

Il rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026, il avait été décidé de prendre en charge le coût du feu d'artifice à hauteur de 1 800 €, ainsi que d'accorder la gratuité de la mise à disposition du Clos des Arts pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à un vote distinct pour chacune des sommes sollicitées.

- Prise en charge de la prestation de l'orchestre FaSiLa Danser, pour un montant de 600 € : la proposition est rejetée par 17 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour.
- Prise en charge de l'achat de lampions et de lumières LED, pour un montant estimé à 150 € : la proposition est adoptée par 17 voix pour et 2 voix contre.

11. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de garantir que l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'effectue de manière concertée, dans un climat de confiance entre l'ensemble des parties prenantes.

Le maire propose la candidature des deux conseillers communautaires à savoir, M. GREFF Honoré en tant que membre titulaire et Elisabeth KOMLANZ en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Revalorisation tarif déneigement et divers

Le maire propose de réviser les tarifs des prestations de déneigement à compter de la saison hivernale 2026, selon les modalités suivantes :

- 70 € par intervention pour l'Intermarché ;
- 70 € par intervention pour le complexe commercial (salon de coiffure, boulangerie, etc.) ;
- 25 € par intervention pour la station de lavage.

Il propose également d'instaurer un forfait mensuel de 20 € pour la prise en charge des poubelles de la station de lavage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions par 18 voix pour, dont 1 par procuration, et 1 abstention.

13. Précisions délégations au maire

Le maire informe les conseillers que la Préfecture nous a adressé un recours gracieux concernant la délibération n°9 du 20 mars 2026.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire les attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, en revanche, s'il désire les confier au maire, le conseil municipal doit fixer précisément les limites ou conditions pour chaque attribution déléguée.

Ainsi, le maire propose d'apporter les précisions suivantes à la délibération N°9 du 20 mars 2026 :

- 2° De fixer à 30€ par jour (droit de place), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

- 3° De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 4 500€ par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal : toutes les zones constructibles du village, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : toutes les zones concernées du village ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions de toute nature et sans limite ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : sur tout le territoire de la commune et sans limite de montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal approuve les précisions apportées à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. Avenant travaux rue des Champs

L'adjoint chargé de l'urbanisme informe le conseil que l'entreprise TP Klein, actuellement en charge de travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Forbach dans la rue des Champs, propose un devis pour la réfection des 70 à 80 mètres restants de voirie sur une largeur d'1,5m, (les 3,5m restants étant à la charge de la communauté d'agglomération) et une dizaine de mètres de trottoirs au niveau du n°11 de la rue.

Ces travaux, initialement prévus au lot n° 3 du marché, avaient été supprimés en raison de leur coût. La présence de l'entreprise sur le chantier permet aujourd'hui de bénéficier d'un tarif

avantageux de 9 956,80 € HT, soit 11 948,16 € TTC, offrant ainsi à la commune l'opportunité d'achever la rénovation de la rue à moindre coût.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux et autorise le maire à signer le devis correspondant.

15. Avenant forage puits

Le maire informe le conseil que les travaux de forage du puits au stade ont débuté et que la présence d'eau a été constatée à une profondeur de 42 mètres.

Le devis initial, signé en avril 2025 avec l'entreprise Wurth, s'élevait à 23 995 € HT, soit 28 794€ TTC.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'installer une pompe plus puissante, nécessitant des travaux électriques complémentaires. Par ailleurs, le regard initialement prévu en béton doit être remplacé par un regard en fonte. Ces adaptations entraînent un surcoût de 9 005,69 HT soit 10 806,83€ TTC ce qui porte le total à 33 000,69€ HT, soit 39 600,83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer le devis relatif aux travaux supplémentaires et à engager les travaux correspondants.

16. Achat blocs béton

Le maire informe le conseil que la location de 14 blocs béton auprès de la société KARP & Fils SAS, destinés à assurer la sécurisation du site du Clos des Arts, a représenté un coût de 1 120 € HT, soit 1 440 € TTC, pour l'année 2024.

Afin de pérenniser la sécurisation de ce site, le maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces blocs béton.

À l'issue des négociations, la société KARP & Fils SAS s'engage à offrir la location des blocs pour l'année 2025, correspondant à un avantage de 1 440 € TTC, et à les céder au prix unitaire de 250 € HT, au lieu de 290 € HT initialement prévu. Le montant total du devis pour l'acquisition des 14 blocs béton s'élève ainsi à 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition d'acquisition et autorise le maire à signer le devis correspondant ainsi qu'à engager les dépenses afférentes.

17. Divers

1. Panneaux de signalisation

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe les conseillers que certain nombre de panneaux vont être changés et d'autres ajoutés sur la commune pour un montant total de 2 400€ HT

2. MAM

Le maire informe les conseillers que la MAM vont arrêter leur activité prochainement. Ils ont trouvé un repreneur sérieux. Il conviendra de mettre en place un nouveau bail avec le nouveau prestataire dans les semaines à venir.

3. Vidéosurveillance

Le sondage concernant la mise en place de la vidéosurveillance sur la commune donne une grande majorité de pour. Le maire informe le conseil qu'un rendez-vous est prévu avec la gendarmerie le 02/07 pour travailler ensemble sur le dossier.

4. Recensement de la population

Une nouvelle campagne de recensement INSEE se tiendra du 20 janvier au 21 février 2027. Toute personne intéressée pour endosser le rôle d'agent recenseur est priée de se faire connaître en mairie.

5. Chats errants

Le conseiller municipal M. Patrick Perozziello informe les membres du conseil avoir pris contact avec l'association Cats Family 57. Ces derniers capturent et déposent gracieusement les chats errants signalés chez un vétérinaire pour stérilisation ou castration. Les frais de vétérinaire s'élèvent à 110€ par chat.

Les chats sont ensuite relâchés sur le lieu de capture. Le nombre de chats est limité et est à définir.

Il informe les conseillers que la commune a la possibilité de solliciter « 30 Millions d'amis » qui peut accorder des bons de prise en charge de stérilisation. Les chats stérilisés/castrés dans ce contexte deviennent propriété de 30 Millions d'amis et non de la commune.

Le maire propose de contacter l'association et prévoir une réunion ouverte aux conseillers avec l'association CatsFamily57 afin d'étudier le recours à leur service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.

Le Maire
BARDA Jean Paul

